

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07-361-1926 Application de la loi du 7 novembre 1922, qui a complété l'article 1384 du code civil

n° 07-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 novembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice

Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1958: Vu la loi du 7 novembre 1922, qui a complété l'article 1384 du Code civil: Vu le décret du 8 mars 1926 rendant applicable à l'Indochine la loi du 7 novembre 1922 susvisée.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est rendue applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandats relevant du ministère des colonies, la loi du 7 novembre 1922, qui a complété l'article 1384 du Code civil, à l'exception de l'Indochine, où cette loi a déjà été promulguée en vertu du décret du 8 mars 1926. Art 2 — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE Par le Président de la République
Le Ministre des colonies. Léon PERRIER
Le garde des sceaux, Ministre de la justice. Louis

BARIHOU